

## Communiqué de presse - 31/03/2021

### INSTANCES CONSULTATIVES

## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION S'INSTALLE

### 38 MEMBRES TITULAIRES ET 38 SUPPLEANTS

paritaire, répartis en 2 collèges :

#### COLLEGE 1

représentants des forces vives du territoire (19 titulaires et 19 suppléants)

#### COLLEGE 2

représentants des acteurs de la société civile et des territoires désignés par les 13 communes et le territoire de l'agglomération (19 titulaires et 19 suppléants)

Le conseil de développement peut contribuer à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

\*\*\*\*\*

**Le Conseil de développement de La Roche-sur-Yon Agglomération s'installera dans sa nouvelle formation le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 18h00 à la salle des fêtes du Bourg-sous-La Roche.**

Par délibération du 27 août 2020 et en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Notre, l'Agglomération a approuvé la constitution de son Conseil de développement intercommunal. Au-delà de la seule obligation légale, la création de cette instance consultative correspond à la **volonté de l'Agglomération d'établir un dialogue avec les représentants de la société civile et les forces vives du territoire en pérennisant un espace de concertation à l'échelle communautaire.**

Composé de 76 membres, répartis en deux collèges, paritaire, le conseil de développement à une fonction d'instance citoyenne et de trait d'union entre les habitants de l'agglomération, la société civile et les élus.

#### Ses missions

Le Conseil de développement est consulté sur les documents de prospective et de planification notamment en lien avec l'élaboration du **projet de territoire**, sur la conception et l'évaluation des **politiques locales de promotion du développement durable** sur le territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Il agira également dans le cadre d'une feuille de route annuelle qui sera présentée, débattue et approuvée par le conseil d'agglomération.

Les projets thématiques sur lesquels le Conseil de développement mène ses travaux sont soit impulsés par la saisine des élus agglo-yonnais soit par auto-saisine des membres de son assemblée.

Ce conseil sera constitué par :

- un bureau du conseil de développement intercommunal de 9 membres élus parmi l'ensemble des membres ;
- une assemblée générale qui se réunira au minimum 1 fois/ an.

